

Date de l'annonce publique de la séance : 23 octobre 2020
Date de la convocation des conseillers : 23 octobre 2020

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Jean-Marc HIERZIG, Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY,
Gaston THIEL et Jean-Paul WILTZ, conseillers
M. Christian WEBER, secrétaire communal f.f.

Absent(s) a) excusé : M. Georges GITZINGER, conseiller

Point de l'ordre du jour :

5	PAP « 47 route de Stadtbredimus » : Vote
----------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Examinant le projet PAP « 47, route de Stadtbredimus » dressé par la société « Dieschbourg Wagner Architectes SA » pour le compte de la société MM-Partners SCI et visant la transformation de la maison unifamiliale existante en nouvelle construction d'une maison plurifamiliale avec 8 unités de logements ;

Notant que le projet PAP ne prévoit pas de cession de terrain privé au domaine public communal, comme le terrain touche un trottoir déjà réalisé et qu'aucune nouvelle voirie ne doit être réalisée ;

Notant qu'il n'est pas prévu d'effectuer des travaux de viabilisation du PAP respectivement des mesures urbanistiques en relation directe avec le PAP concerné, et que partant, la ville n'a pas droit au paiement d'une indemnité compensatoire ;

Lu l'avis de la cellule d'évaluation 18913/8C du 18 septembre 2020 ;

Notant que le projet PAP a été adapté suite à l'avis de la cellule du 18 septembre 2020 ;

Notant qu'il a été porté au public que le PAP visé a été introduit à la commune via avis au public du 22 juillet 2020 et que des observations et objections contre ce PAP peuvent être présentées au collège échevinal dans la période du 23 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus.

Notant que Monsieur Hang Huifeng a introduit un écrit parvenu à la commune en date du 19 août 2020 qui pourrait être considéré comme objection au PAP, bien que parlant de « recours gracieux contre l'autorisation de bâtir à accorder au PAP 47 route de Stadtbredimus » ;

Notant que M. Hang craint des effets négatifs sur l'aération de pièces de sa propriété sise 45 route de Stadtbredimus ;

Notant les explications de l'ingénieur de la ville que l'aération a été installée sans l'autorisation communale, bien que celle-ci soit requise au vu de l'article 79 (a) du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, et qu'une solution alternative a été trouvée au problème d'aération en collaboration avec M. Hang ;

Considérant dès lors l'objection non valable ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

VOTE

le projet PAP « 47, route de Stadtbredimus » dressé par la société « Dieschbourg Wagner Architectes SA » pour le compte de la société MM-Partners SCI et visant la transformation de la maison unifamiliale existante en nouvelle construction d'une maison plurifamiliale avec 8 unités de logements. Il comporte une partie graphique 2018-43- PAP 02.2.1 mis à jour le 30 septembre 2020, une partie écrite de 14 pages dressées le 30 septembre 2020 et un rapport justificatif consistant des pages « 17-30 », dressé le 30 septembre 2020.

La ville renonce au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Remich, le 17 novembre 2020


le Bourgmestre




le Secrétaire f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 30 octobre 2020 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 47, Route de Stadtbredimus », approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2021, réf. 18913/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 12 février 2021

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,

